

## SÉANCE DU CONSEIL D'ÉTAT DU 2 JUIN 2008

# Informations brèves

### Affaires du Grand Conseil

Lors de sa séance du lundi 2 juin 2008, le Conseil d'Etat, désormais placé sous la présidence du conseiller d'Etat Roland Debély, a adopté un rapport en prévision de la session du Grand Conseil des 2 et 3 septembre 2008 :

#### **Recherche de personnes disparues grâce à leur téléphone portable**

La modification du 24 mars 2006 de la législation fédérale en matière de surveillance des télécommunications rend désormais possible la recherche de personnes disparues par le biais de leur téléphone portable. Cette nouvelle disposition représente une innovation en matière de surveillance car elle permet la mise en œuvre de mesures de surveillance en dehors d'une procédure pénale. Conformément au principe de l'autonomie cantonale en matière d'organisation de la procédure, il incombe aux cantons de désigner les autorités compétentes pour l'exécution du droit fédéral. Le rapport accepté par le Conseil d'Etat relatif au projet de loi d'introduction de la loi fédérale sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication répond à cette nécessité. Et c'est la Police neuchâteloise qui se verra attribuer cette compétence, ce qui permettra de garantir l'action urgente nécessaire à l'efficacité d'une telle mesure. A noter que le Ministère public, les juges d'instruction et la Police cantonale se sont exprimés positivement sur cette attribution de compétence. Une fois la mesure de surveillance ordonnée, elle doit encore être approuvée par une autorité judiciaire.

**Contact : André Duvillard, commandant de la Police cantonale, télé. 032 889 95 01.**

#### **Exercice de la chasse durant la saison 2008-2009**

Le Conseil d'Etat a signé le traditionnel arrêté concernant la chasse pour la période 2008-2009, qui ne présente pas de grands changements par rapport aux autres années. Elle débutera ainsi le 1<sup>er</sup> octobre 2008, notamment pour le chevreuil, qui pourra être chassé jusqu'au 8 novembre 2008. Pour sa part, le sanglier pourra être tiré du 1<sup>er</sup> septembre au 22 décembre, ainsi que les 27, 29, 30 et 31 décembre, le chamois uniquement durant huit jours en septembre (10 jours l'an dernier), le lièvre durant cinq jours en octobre et le renard entre octobre et décembre. A noter que la viande de sanglier ne peut être consommée ou vendue sans un contrôle préalable du Service de la consommation et des affaires vétérinaires, cette mesure étant valable pour tous les sangliers abattus. Suivant le type d'animal et les mois, les heures de chasse peuvent s'étendre de 6h30 à 20 heures. Concernant les limites d'animaux à tirer durant cette saison de chasse, chaque chasseur a le droit de tuer notamment un chevreuil, un lièvre, trois sangliers, un chamois mâle pour une moitié des chasseurs et un chamois femelle pour l'autre. Pour rappel, outre les animaux protégés par la loi fédérale de juin 1986, la chasse au cerf, à la marmotte et au faisan est interdite, de même le tir du cormoran est prohibé sur le lac de Neuchâtel –

l'utilisation de grenailles de plomb est interdite sur le lac. Le chasseur est tenu de porter son carnet de contrôle sur lui, où il doit inscrire immédiatement et sans exception tout animal abattu (espèce, date, heure, district, endroit exact du tir d'après les cartes de réserve, et si possible sexe), faute de quoi les agents de la police de la faune confisqueront l'animal et le permis de chasse sera retiré. Et après le tir et avant tout déplacement, un bracelet doit être posé sur l'animal. Le chasseur devra retourner son carnet de contrôle complet au Service de la faune, des forêts de la nature jusqu'au 15 février 2009.

**Contact : Arthur Fiechter, chef du Service cantonal de la faune, tél. 032 889 67 70.**

#### **Naturalisations**

Le Conseil d'Etat a procédé à la naturalisation de 18 personnes et de leurs familles.

#### **Pour complément d'information:**

**Corinne Tschanz, chargée de communication, tél. 032 889 40 39.**

Neuchâtel, le 3 juin 2008